DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-099

en exercice : 27
présents : 18
votants : 26

L'an deux mil vingt-deux,
Le treize septembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT avant son arrivée à 21h10), CREMADES, TREVIN, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUILLIN (pouvoir à Mme MOUSSET), M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme VAIL (pouvoir à Mme GEORGET), M. PLESSIS (pouvoir à Mme PICHON-COEURJOLY), M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), M. TRUILLET (pouvoir à M. DUBOIS), Mme PIGEOT (pouvoir à Mme CREMADES), Mme LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS).
ABSENT : M. DENECHAUD.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TURMEL.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Afin de prendre en compte :

- de la notification du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales,
- des honoraires à régler pour l'audit sur la qualité de l'air (convention ATMO),
- de l'acquisition de matériel pour les cantines,
- de la plus-value liée au terrassement des aires de jeux,
- de l'étude à réaliser dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,
- de l'acquisition d'une bande de terrain le long du chemin d'accès à l'embarcadère,
- de la modification de l'avance de trésorerie à verser au budget annexe « Lotissement du Cormier »,
- de la notification des subventions DETR 2022,
- du projet de cession de terrain pour la surface commerciale,
- de l'attribution de subventions exceptionnelles au Judo Club de Val-au-Perche, au Centre Equestre du Pic et au Roller Club Coopératif Perchevalois,

il convient de modifier par Décision Modificative le Budget Primitif 2022 de la Commune comme suit :

section de fonctionnement	***dépenses***	***recettes***	***Observations***
7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	357 €	-	notification à hauteur de 23 357 €, prévu au BP 2022 : 23 000 €
62268 Autres honoraires	38 015 €	-	surveillance des odeurs convention ATMO Normandie
65741 Subventions de fonctionnement aux associations	1 160 €	-	attribution subventions exceptionnelles (judo = 100 €, centre équestre = 100 € et roller = 60 € X 16)
6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	-30 868 €	-	solde avant DM = 160 531,48 €
O23 virement à la section d'investissement	-8 664 €	-	

.../...

TOTAL	0 €	0 €	
section d'investissement	**dépenses**	**recettes**	**Observations**
opération 2201 - Matériels divers			
2188 Autres immobilisations corporelles	15 000 €		portail embarcadère : 3 772,76 €, 2 armoires frigorifiques cantines du Theil et de La Rouge : 4 272 €, rayonnage cantines du Theil de Mâle : 3 502,80 €, armoire inox cantine de La Rouge : 2 838 €
opération 2206 - Aires de jeux 2022			
2128 Autres agencements	6 000 €		plus-value terrassement
opération 2210 - Etude urbaine communale			
2031 frais d'études	32 760 €		étude dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain"
opération 2108 - Aménagement embarcadère			
2111 Terrain nu	2 500 €		acquisition bande de terrain près du chemin d'accès
276348 Autres immobilisations financières	25 000 €		modification avance trésorerie au budget annexe lotissement du Cormier
1346.1 DETR		60 572 €	notification DETR 2022 : 11 280,50 € pour l'agrandissement du cimetière paysager + 49 292,95 € pour la piste de roller
024 produit des cessions		29 352 €	cession terrain surface commerciale (4 892 m² X 6 €)
021 Virement de la section de fonctionnement		-8 664 €	
TOTAL	**81 260 €**	**81 260 €**	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les transferts de crédits énoncés précédemment dans le cadre de la Décision Modificative n° 3.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20220913-20220923_002-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2022

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Transmis le : 22 SEP. 2022
Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-100

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-deux,
présents :	18	Le treize septembre,
votants :	26	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT avant son arrivée à 21h10), CREMADES, TREVIN, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUILLIN (pouvoir à Mme MOUSSET), M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme VAIL (pouvoir à Mme GEORGET), M. PLESSIS (pouvoir à Mme PICHON-COEURJOLY), M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), M. TRUILLET (pouvoir à M. DUBOIS), Mme PIGEOT (pouvoir à Mme CREMADES), Mme LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS).
ABSENT : M. DENECHAUD.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TURMEL.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « COMMERCES »

Afin de prendre en compte le remboursement sur l'exercice en cours de deux échéances trimestrielles du prêt contracté auprès du Crédit Mutuel, il convient de modifier par Décision Modificative le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Commerces » comme suit :

section de fonctionnement	***dépenses***	***recettes***	***Observations***
66111 Intérêts	975 €		échéances trimestrielles sur 2022
615228 Entretien autres bâtiments	-975 €		
TOTAL	***0 €***	***0 €***	
section d'investissement	***dépenses***	***recettes***	***Observations***
1641 Capital	3 045 €		échéances trimestrielles sur 2022
21321 op 2102 local 3 pl des Teilleuls	-3 045 €		
TOTAL	***0 €***	***0 €***	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20220913-20220923_003-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception le : 22/09/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les transferts de crédits énoncés précédemment dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 du budget annexe « Commerces ».

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Transmis le : 22 SEP. 2022
Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-101

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-deux,
présents :	18	Le treize septembre,
votants :	26	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT avant son arrivée à 21h10), CREMADES, TREVIN, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUILLIN (pouvoir à Mme MOUSSET), M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme VAIL (pouvoir à Mme GEORGET), M. PLESSIS (pouvoir à Mme PICHON-COEURJOLY), M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), M. TRUILLET (pouvoir à M. DUBOIS), Mme PIGEOT (pouvoir à Mme CREMADES), Mme LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS).
ABSENT : M. DENECHAUD.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TURMEL.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU CORMIER »

Afin de prendre en compte des avenants des marchés publics pour les travaux de viabilisation du lotissement du Cormier, notamment les plus-values au niveau des différents réseaux (éclairage public) et le surcoût des travaux d'enrobés liés à l'augmentation sensible des matières premières (pétrole pour les enrobés), il convient de modifier, comme suit, le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Lotissement du Cormier » :

section de fonctionnement	***dépenses***	***recettes***	***Observations***
6015 Terrains à aménager 7133/042 Variation en cours de production	25 000 €	25 000 €	avenants travaux opérations d'ordre entre sections
TOTAL	***25 000 €***	***25 000 €***	
section d'investissement	***dépenses***	***recettes***	***Observations***
168748 Emprunts et dettes assimilés		25 000 €	avance du budget principal
3351/040 Travaux en cours	25 000 €		opérations d'ordre entre sections
TOTAL	***25 000 €***	***25 000 €***	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20220913-20220923-004-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 23/09/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les transferts de crédits énoncés précédemment dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 du budget annexe « Lotissement du Cormier ».

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD

22 SEP. 2022

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Transmis le :
Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-090

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-deux,
présents :	17	Le treize septembre,
votants :	26	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
		Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
		Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, TREVIN, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUILLIN (pouvoir à Mme MOUSSET), M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme VAIL (pouvoir à Mme GEORGET), M. PLESSIS (pouvoir à Mme PICHON-COEURJOLY), M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), M. TRUILLET (pouvoir à M. DUBOIS), Mme PIGEOT (pouvoir à Mme CREMADES), Mme LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS), Mme MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT avant son arrivée à 21h10).
ABSENT : M. DENECHAUD.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TURMEL.

OBJET : GITE COMMUNAL : CHOIX DES ENTREPRISES

Pour permettre la réalisation de ce projet, une consultation d'entreprises a été réalisée.
Un appel d'offres a été publié le 7 juillet 2022 sur le site de : « **centraledesmarches.com** » ainsi que dans le Journal « Le Perche » le 13 juillet 2022. Ce marché est composé de 9 lots : lot 1 maçonnerie, lot 2 charpente, lot 3 panneaux solaires, lot 4 menuiserie, lot 5 plâtrerie, lot 6 électricité, lot 7 plomberie, lot 8 carrelage et lot 9 peintures.
La date limite de retour des offres était fixée au 10 août 2022 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 7 septembre 2022 sur le rapport d'analyse des offres rédigé par M. Laurent TACHEAU, Architecte.
Il a été constaté l'absence d'offres pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, et 9.
Pour le lot n° 8, une seule offre a été présentée par l'entreprise DAVOUST.

Après avis de la CAO, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de déclarer infructueux les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 pour absence d'offre,
- de retenir l'offre reçue pour le lot n° 8, à savoir celle de la SARL DAVOUST pour un montant de 10 511.00 € HT, soit 12 613.20 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20221003-20221003_001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

A noter qu'après avoir été déclarés infructueux, les artisans locaux vont être sollicités, hors marché.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2022 du budget principal de la Commune à l'opération 2008 « Gîte communal de Gémages ». Monsieur le Maire précise que cet appel d'offres était règlementaire et que l'offre retenue sera signée en octobre, après réception des nouvelles offres.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne) REPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmis le :
Mis en ligne le 3 OCT. 2022

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-086

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-deux,
présents :	17	Le treize septembre,
votants :	26	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, TREVIN, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUILLIN (pouvoir à Mme MOUSSET), M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme VAIL (pouvoir à Mme GEORGET), M. PLESSIS (pouvoir à Mme PICHON-COEURJOLY), M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), M. TRUILLET (pouvoir à M. DUBOIS), Mme PIGEOT (pouvoir à Mme CREMADES), Mme LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS), Mme MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).
ABSENT : M. DENECHAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TURMEL.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire fait savoir, que suite au départ en retraite de l'agent en charge de la restauration scolaire de Mâle, un nouvel agent a été recruté par voie contractuelle à compter du 1er septembre 2022.

Pour permettre sa nomination, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, puis de supprimer l'ancien poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin lié à la restauration scolaire de Mâle, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200036917-20220913-20220922_002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 23/09/2022

Article 1 : création et définition de la nature du poste.
Il est créé un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet à compter du 1er octobre 2022, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'adjoint de restauration scolaire.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
  Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois;
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial.

Article 2 : temps de travail.
L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 29h/35ème.

Article 3 : crédits.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.
Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.
Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la création de ce poste d'adjoint technique territorial et décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053...
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Transmis le : 22 SEP. 2022
Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-087

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-deux,
présents :	17	Le treize septembre,
votants :	26	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, TREVIN, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUILLIN (pouvoir à Mme MOUSSET), M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme VAIL (pouvoir à Mme GEORGET), M. PLESSIS (pouvoir à Mme PICHON-COEURJOLY), M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), M. TRUILLET (pouvoir à M. DUBOIS), Mme PIGEOT (pouvoir à Mme CREMADES), Mme LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS), Mme MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).
ABSENT : M. DENECHAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TURMEL.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire fait savoir que suite au départ d'un agent des services techniques par voie de mutation, un nouvel agent a été recruté par voie contractuelle.

Pour permettre sa nomination, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, puis de supprimer l'ancien poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20220913-20220922_003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022

CONSIDERANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service technique, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Article 1 : création et définition de la nature du poste.
Il est créé un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
  Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois;
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial.

Article 2 : temps de travail.
L'emploi créé est à temps complet pour une durée 35 heures.

Article 3 : crédits.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.
Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.
Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la création de ce poste d'adjoint technique territorial et décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053...
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Transmis le : 22 SEP. 2022
Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-088

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-deux,
présents :	17	Le treize septembre,
votants :	26	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, TREVIN, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUILLIN (pouvoir à Mme MOUSSET), M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme VAIL (pouvoir à Mme GEORGET), M. PLESSIS (pouvoir à Mme PICHON-COEURJOLY), M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), M. TRUILLET (pouvoir à M. DUBOIS), Mme PIGEOT (pouvoir à Mme CREMADES), Mme LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS), Mme MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).
ABSENT : M. DENECHAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TURMEL.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire fait savoir que, suite au départ en retraite d'un agent des services techniques, un nouvel agent sera recruté par voie contractuelle à compter du 1er octobre 2022.
Pour permettre sa nomination, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, puis de supprimer l'ancien poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20220913-20220922_004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022

CONSIDERANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service technique, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.
Il est créé un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

../...

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
  Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois;
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial.

Article 2 : temps de travail.
L'emploi créé est à temps complet pour une durée 35 heures.

Article 3 : crédits.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.
Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.
Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la création de ce poste d'adjoint technique territorial au 1er octobre 2022 et décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053611-20220919-20220922_004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Transmis le :
Mis en ligne le : 22 SEP. 2022

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-089

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-deux,
présents :	17	Le treize septembre,
votants :	26	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, TREVIN, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUILLIN (pouvoir à Mme MOUSSET), M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme VAIL (pouvoir à Mme GEORGET), M. PLESSIS (pouvoir à Mme PICHON-COEURJOLY), M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), M. TRUILLET (pouvoir à M. DUBOIS), Mme PIGEOT (pouvoir à Mme CREMADES), Mme LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS), Mme MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).
ABSENT : M. DENECHAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TURMEL.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val-au-Perche ;
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte du recrutement d'un agent de maîtrise contractuel à compter du 7 mars 2022 en remplacement d'un adjoint technique territorial à temps non complet et de 2 adjoints techniques territorial à temps complet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20220913-20220922_005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022

	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service ou autres
Emplois permanents			
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	35,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	31,00
Rédacteur	B	1	35.00
Rédacteur	B	1	10.00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	11.50
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	35,00
TOTAL		8	

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service ou autres
Agent de maîtrise	C	1	35.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	35,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	~~8~~ 6	35,00
~~Adjoint technique principal de 2ème classe~~	~~C~~	~~1~~	~~26.00~~
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	20.00
Adjoint technique territorial	C	~~2~~ 4	35,00
Adjoint technique territorial	C	1	33.50
Adjoint technique territorial	C	1	29.00
Adjoint technique territorial	C	1	11.28
Adjoint technique territorial	C	1	2,00
Adjoint technique territorial	C	1	5,34
TOTAL		20	

Emplois non permanents			
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	1	35,00
Adjoint technique territorial	C	1	17.50
TOTAL		2	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 13 septembre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2022 de la commune de Val-au-Perche, chapitre 012.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20220913-20220922_005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022

Transmis le :
Mis en ligne le : 22 SEP. 2022

LE MAIRE

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-091

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-deux,
présents :	17	Le treize septembre,
votants :	26	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, TREVIN, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUILLIN (pouvoir à Mme MOUSSET), M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme VAIL (pouvoir à Mme GEORGET), M. PLESSIS (pouvoir à Mme PICHON-COEURJOLY), M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), M. TRUILLET (pouvoir à M. DUBOIS), Mme PIGEOT (pouvoir à Mme CREMADES), Mme LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS), Mme MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT avant son arrivée à 21h10).
ABSENT : M. DENECHAUD.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TURMEL.

OBJET : ACHAT DU TERRAIN AUX ABORDS DU CHEMIN DE L'EMBARCADERE

Dans le cadre de l'aménagement de l'embarcadère, il est prévu la réfection du chemin d'accès.
Afin de permettre de réaliser ces travaux, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain longeant la voie d'accès pour y aménager des places de parking.

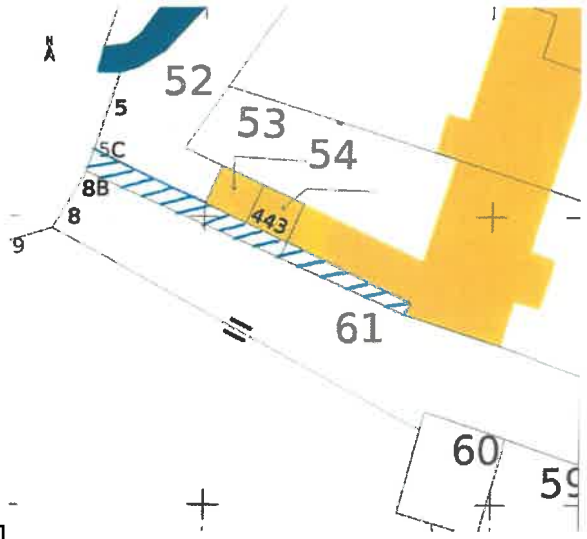

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20220913-20220922_006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- de procéder à l'achat de cette bande de terrain pour l'euro symbolique,
- de prendre en charge les frais annexes (bornage, frais d'acte, autres),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits par Décision Modificative à suivre sur le budget principal de la Commune à l'opération 2108 « aménagement embarcadère ».

LE MAIRE,
Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

Transmis le : 22 SEP. 2022
Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-092

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-deux,
présents :	17	Le treize septembre,
votants :	26	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, TREVIN, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUILLIN (pouvoir à Mme MOUSSET), M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme VAIL (pouvoir à Mme GEORGET), M. PLESSIS (pouvoir à Mme PICHON-COEURJOLY), M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), M. TRUILLET (pouvoir à M. DUBOIS), Mme PIGEOT (pouvoir à Mme CREMADES), Mme LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS), Mme MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT avant son arrivée à 21h10).
ABSENT : M. DENECHAUD.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TURMEL.

OBJET : CHOIX DU CABINET POUR L'ETUDE COMMUNALE A REALISER DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Dans le cadre de la démarche des Petites Villes de Demain, une étude urbaine est demandée par les partenaires, finançable à hauteur de 50% par l'Etat. Son but est d'établir un diagnostic de territoire qui permettra la rédaction d'une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT). Le présent rapport concerne l'ouverture et l'analyse des offres de la consultation qui a eu lieu du 15 juin au 13 juillet 2022, date limite de réception des offres.
Sur les 12 bureaux d'études consultés, deux ont déposé un dossier complet.
Suite à la l'analyse des offres, la notation s'est orienté suivant les critères :

A) Compréhension des enjeux,
B) Approche méthodologique,
C) Composition de l'équipe,
D) Qualités pertinentes des références,
E) Prix.

Il est apparu le classement suivant :

	Points maximum	NOTATION	
		BABYLONE 27 300 € H.T.	VILLE OUVERTE 39 862 € H.T
A) Compréhension des enjeux	30,00	25,00	20,00
B) Approche méthodologique	20,00	15,00	20,00
C) Composition de l'équipe	20,00	15,00	15,00
D) Qualité et pertinence des références	20,00	20,00	20,00
E) Prix	10,00	10,00	7,19
TOTAL DES POINTS	**100,00**	**85,00**	**82,19**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20220913-20220913_907-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 22/09/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de retenir le bureau d'études Babylone pour un montant de 27 300,00 € HT soit 32 760,00 € TTC.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits par Décision Modificative à suivre sur le budget principal de la Commune à l'opération 2210 « étude urbaine communale ».

LE MAIRE,
Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Transmis le : 22 SEP. 2022
Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-093

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-deux,
présents :	17	Le treize septembre,
votants :	26	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, TREVIN, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUILLIN (pouvoir à Mme MOUSSET), M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme VAIL (pouvoir à Mme GEORGET), M. PLESSIS (pouvoir à Mme PICHON-COEURJOLY), M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), M. TRUILLET (pouvoir à M. DUBOIS), Mme PIGEOT (pouvoir à Mme CREMADES), Mme LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS), Mme MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT avant son arrivée à 21h10).
ABSENT : M. DENECHAUD.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TURMEL.

OBJET : Délégation Service Public Assainissement : approbation du protocole de sortie

La collectivité a confié à Veolia la délégation par affermage du service public d'assainissement collectif par un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2011 et dont la date d'échéance est le 31 décembre 2022 modifié par un avenant n° 1 de décembre 2017. Le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif arrivant à échéance le 31 décembre 2022, la collectivité et le délégataire ont décidé de se rapprocher pour convenir, dans le cadre d'un protocole de fin de contrat, des modalités de la fin de contrat.

Ce protocole vise à anticiper et à prévoir la transition vers un changement d'exploitant du service à compter du 1er janvier 2023 et à définir les modalités de mise en œuvre des opérations de fin de contrat telles que résultant des obligations susmentionnées notamment en terme de : responsabilités, calendrier, livrables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de protocole de fin de contrat de délégation de service public de Veolia portant délégation du service public d'assainissement collectif (annexé à la présente),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole du contrat et à prendre tout acte nécessaire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20220913-20220922_008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

Transmis le :
Mis en ligne le :
22 SEP. 2022

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-094

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-deux,
présents :	18	Le treize septembre,
votants :	26	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT avant son arrivée à 21h10), CREMADES, TREVIN, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUILLIN (pouvoir à Mme MOUSSET), M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme VAIL (pouvoir à Mme GEORGET), M. PLESSIS (pouvoir à Mme PICHON-COEURJOLY), M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), M. TRUILLET (pouvoir à M. DUBOIS), Mme PIGEOT (pouvoir à Mme CREMADES), Mme LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS).
ABSENT : M. DENECHAUD.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TURMEL.

Objet : vente à Carrefour Proximité d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 269 en vue d'y implanter une surface commerciale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 septembre 2019, le Conseil municipal avait décidé de vendre à la Coopérative U Enseigne une partie de la parcelle (environ 5 000 m²) pour le prix unitaire de 6,00 € H.T/m². Depuis, cette enseigne ne donne plus de nouvelles, et la Municipalité a repris contact avec Carrefour Proximité qui s'est porté candidat pour l'implantation d'une petite surface commerciale au même endroit.

Une proposition d'achat a été faite par le groupe Carrefour Proximité par courrier du 29 août 2022 qui concerne l'acquisition d'une superficie 4 892 m² sur la base de 6,00 € HT/m².

- Vu l'intérêt général de ce projet qui vise à :
  - préserver le tissu économique local en développant une zone mixte habitat/commerces et créer des emplois,
  - maintenir l'offre commerciale à l'intérieur de l'agglomération et non en périphérie,
  - éviter les déplacements et répondre aux besoins de la population,
  - rendre le territoire plus attractif pour permettre l'installation de nouvelles familles et éviter l'évasion vers les communes limitrophes,
  - pérenniser les écoles et les services publics ;
- Vu l'avis des services du Domaine en date du 1er juillet 2019 établissant la valeur vénale de ce terrain à 130 000 € pour une surface de 5 000 m² avec une marge de plus ou moins 15 %, soit 26 € le m² ;
- Vu l'offre d'achat de Carrefour Proximité en date du 29 août 2022 ;

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20220913-2022094_08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022

.../...

- de vendre à Carrefour Proximité une partie de la parcelle cadastrée section AD n°269 pour une surface de 4 892 m² au prix de 29 352 € HT, soit 6,00 € HT/m², en vue d'y construire une surface commerciale,
- de convenir que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur (bornage, actes notariés, etc...),
- de charger l'office Notarial LEVEQUE de procéder à la rédaction de l'acte notarié à venir,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Il est précisé par ailleurs que, cette vente étant assimilée à une cession de terrain à bâtir, elle est assujettie à la TVA dont la base d'imposition est calculée sur la marge (différence entre le prix de vente et le prix d'achat).

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Orne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20220913-20220922_009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022

Transmis le :
Mis en ligne le : 22 SEP. 2022

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-095

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-deux,
présents :	18	Le treize septembre,
votants :	26	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT avant son arrivée à 21h10), CREMADES, TREVIN, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUILLIN (pouvoir à Mme MOUSSET), M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme VAIL (pouvoir à Mme GEORGET), M. PLESSIS (pouvoir à Mme PICHON-COEURJOLY), M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), M. TRUILLET (pouvoir à M. DUBOIS), Mme PIGEOT (pouvoir à Mme CREMADES), Mme LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS).
ABSENT : M. DENECHAUD.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TURMEL.

OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « JUDO CLUB DE VAL-AU-PERCHE » SUITE A LA QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE D'UNE JEUNE LICENCIEE HABITANT LA COMMUNE

La présidente de l'association « Judo Club de Val-au-Perche » a informé la Commune qu'une jeune licenciée habitant la commune historique de La Rouge s'était qualifiée aux championnats de France qui se sont déroulés en mai dernier.

Traditionnellement, une aide financière exceptionnelle est apportée aux associations participant à une compétition nationale, selon les critères définis par la commission « Sports », à savoir : être résident de Val-au-Perche, fournir un justificatif de résultat lors de l'épreuve et participer à un évènement organisé par la Commune avec mise à l'honneur du qualifié. La commission « Sports » réunie le 7 septembre dernier a donné un avis favorable pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € par participant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € :
- à l'association « Judo Club de Val-au-Perche » pour venir en aide aux frais engagés par celle-ci, suite à la qualification d'un de ses licenciés aux championnats de France.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65741 « Subventions de fonctionnement aux associations », par Décision Modificative à suivre sur le Budget Primitif 2022 du budget principal de la Commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053617-20220913-20220922_010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 22/09/2022

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Transmis le :
Mis en ligne le : 22 SEP. 2022

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-096

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-deux,
présents :	18	Le treize septembre,
votants :	26	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT avant son arrivée à 21h10), CREMADES, TREVIN, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUILLIN (pouvoir à Mme MOUSSET), M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme VAIL (pouvoir à Mme GEORGET), M. PLESSIS (pouvoir à Mme PICHON-COEURJOLY), M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), M. TRUILLET (pouvoir à M. DUBOIS), Mme PIGEOT (pouvoir à Mme CREMADES), Mme LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS).
ABSENT : M. DENECHAUD.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TURMEL.

OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CENTRE EQUESTRE DU PIC DE GREEZ-SUR-ROC » SUITE A LA QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE D'UNE JEUNE LICENCIEE HABITANT LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait savoir que l'association « Centre Equestre du Pic de Gréez-sur-Roc » a informé la Commune qu'une jeune licenciée habitant la commune historique du Theil-sur-Huisne s'était qualifiée aux championnats de France qui se sont déroulés en juillet dernier.

Traditionnellement, une aide financière exceptionnelle est apportée aux associations participant à une compétition nationale, selon les critères définis par la commission « Sports », à savoir : être résident de Val-au-Perche, fournir un justificatif de résultat lors de l'épreuve et participer à un évènement organisé par la Commune avec mise à l'honneur du qualifié. La commission « Sports » réunie le 7 septembre dernier a donné un avis favorable pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € par participant.

Le Conseil municipal, après l'avis favorable de la commission « Sports » et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € :
- à l'association « Centre Equestre du Pic de Gréez-sur-Roc » pour venir en aide aux frais engagés par celle-ci, suite à la qualification d'un de ses licenciés aux championnats de France.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65741 « Subventions de fonctionnement aux associations », par Décision Modificative à suivre sur le Budget Primitif 2022 du budget principal de la Commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053877-20220913-20220922_01T-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Orne)

Transmis le :
Mis en ligne le : 22 SEP. 2022

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-097

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-deux,
présents :	18	Le treize septembre,
votants :	26	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT avant son arrivée à 21h10), CREMADES, TREVIN, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUILLIN (pouvoir à Mme MOUSSET), M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme VAIL (pouvoir à Mme GEORGET), M. PLESSIS (pouvoir à Mme PICHON-COEURJOLY), M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), M. TRUILLET (pouvoir à M. DUBOIS), Mme PIGEOT (pouvoir à Mme CREMADES), Mme LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS).
ABSENT : M. DENECHAUD.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TURMEL.

OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ROLLER CLUB COOPERATIF PERCHEVALOIS » POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE PROTECTION POUR LES COMPETITIONS

Suite à sa création en début d'année, l'association « Roller Club Coopératif Perchevalois » sollicite une aide financière exceptionnelle de la Commune pour l'achat de combinaisons et de matériels de protection nécessaires au 16 licenciés.

Après examen, la commission « Sports » réunie le 7 septembre dernier propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 60 € par jeune licencié, conformément aux règles en vigueur pour les autres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 960 € (60 € X 16 licenciés) à l'association « Roller Club Coopératif Perchevalois » pour venir en aide aux frais engagés par l'achat de combinaisons et de matériels de protection.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65741 « Subventions de fonctionnement aux associations », par Décision Modificative à suivre sur le Budget Primitif 2022 du budget principal de la Commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200066677-20220918-20220922_012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmis le :
Mis en ligne le : 22 SEP. 2022

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-098

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-deux,
présents :	18	Le treize septembre,
votants :	26	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT avant son arrivée à 21h10), CREMADES, TREVIN, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUILLIN (pouvoir à Mme MOUSSET), M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme VAIL (pouvoir à Mme GEORGET), M. PLESSIS (pouvoir à Mme PICHON-COEURJOLY), M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), M. TRUILLET (pouvoir à M. DUBOIS), Mme PIGEOT (pouvoir à Mme CREMADES), Mme LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS).
ABSENT : M. DENECHAUD.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TURMEL.

OBJET : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION A VERSER DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU CORMIER »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2022, le Conseil municipal, pour permettre l'équilibre budgétaire de la section d'investissement du budget annexe du « Lotissement du Cormier », a accepté le principe du versement d'une avance remboursable d'un montant de 106 914,00 € du budget principal au budget annexe.

Suite aux plus-values validées par avenants au marché public pour la viabilisation des parcelles qui s'élèvent à 25 000,00 € TTC, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter dans les mêmes proportions, le montant de cette avance sur le budget annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe du versement d'une avance remboursable d'un montant de 131 914,00 € (106 914,00 € + 25 000,00 €) du budget principal au budget annexe « Lotissement du Cormier »,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits par Décision Modificative à suivre au Budget Primitif 2022 des deux entités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20220913-20220922_013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2022

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Transmis le : 22 SEP. 2022
Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-102

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-deux,
présents :	18	Le treize septembre,
votants :	26	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
		Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
		Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT avant son arrivée à 21h10), CREMADES, TREVIN, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUILLIN (pouvoir à Mme MOUSSET), M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme VAIL (pouvoir à Mme GEORGET), M. PLESSIS (pouvoir à Mme PICHON-COEURJOLY), M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), M. TRUILLET (pouvoir à M. DUBOIS), Mme PIGEOT (pouvoir à Mme CREMADES), Mme LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS).
ABSENT : M. DENECHAUD.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TURMEL.

OBJET : INDEMNITES DES ELUS AU 01/10/2022

Le Maire expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-23 et L. 2123-24 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux majorations d'indemnités de fonction aux élus,

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val-au-Perche,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de sept adjoints, .../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20220913-20220923_001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2022

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Vu la démission du premier adjoint à effet du 1er octobre 2022,

Vu les délégations de fonction du Maire attribuées par arrêté à venir à troix Conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec effet au 1er octobre 2022 et pendant toute la durée de leur mandat, de fixer le montant des indemnités allouées au maire, aux sept adjoints et aux conseillers municipaux délégués comme suit :

- Le Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1er au 7ème Adjoint au Maire : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1er au 3ème Conseiller municipal délégué : 4.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

La Commune ayant été chef-lieu de canton avant la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, le Conseil municipal décide d'appliquer une majoration des indemnités votées ci-dessus de 7.5% pour le Maire et les Adjoints.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus de la commune sera annexé à la présente délibération.

Les indemnités seront versées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 du budget principal de la Commune à l'article 6531.

LE MAIRE,
Sébastien THIROUARD

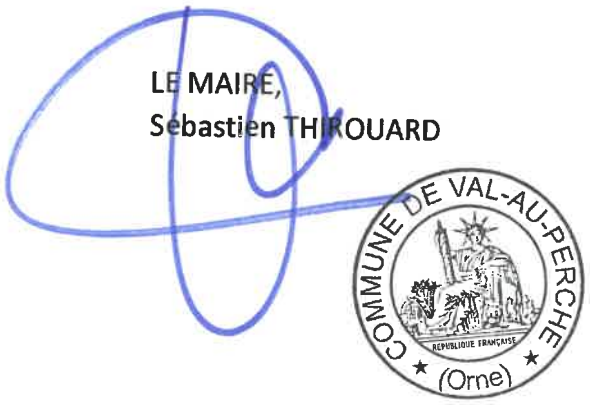

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20220913-20220923_001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le : 23/09/2022
Transmis le : 22 SEP. 2022
Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

Aux membres du Conseil municipal de Val-au-Perche

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil municipal de Val-au-Perche se réunira à la mairie **(Salle Jean Beaudoux – 5, place de la Mairie)** le : **mardi 13 septembre 2022 à 20 h.**

Ordre du jour :

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 28 juin 2022**
3. **Personnel**
   - 3.1. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,
   - 3.2. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,
   - 3.3. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,
   - 3.4. Mise à jour du tableau des effectifs.
4. **Travaux, Voirie**
   - 4.1. Gîte communal : choix des entreprises,
   - 4.2. Achat du terrain aux abords du chemin de l'embarcadère.
5. **Aménagements**
   - 5.1. Choix du cabinet pour l'étude communale à réaliser dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».
6. **Assainissement**
   - 6.1. Délégation de Service Public pour la gestion de l'Assainissement : approbation du protocole de sortie.
7. **Commerce**
   - 7.1. Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 269 sise avenue des Loges (annule et remplace la délibération n° 95 en date du 24 septembre 2019).
8. **Finances**
   - 8.1. Demande de subventions exceptionnelles.
   - 8.2. Modification de la participation à verser du budget principal de la Commune au budget annexe « Lotissement du Cormier »,
   - 8.3. Décision Modificative n° 3 sur le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Commune,
   - 8.4. Décision Modificative n° 1 sur le Budget Primitif 2022 Budget annexe « Commerces »,
   - 8.5. Décision Modificative n° 1 sur le Budget Primitif 2022 Budget annexe « Lotissement du Cormier ».
9. **Gouvernance**
   - 9.1. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal,
   - 9.2. Création de 3 postes de conseiller municipal délégué,
   - 9.3. Fixation des indemnités des postes de conseiller municipal délégué.
10. **Informations diverses**
    - 10.1. Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public 2021 du SIAEP du Bassin de L'Huisne et de Nocé,
    - 10.2. Reprise de concessions de cimetière échues, commune déléguée de La Rouge.
11. **Questions diverses**

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Val-au-Perche, le 5 septembre 2022

Le Maire,
Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Hôtel de ville | Monsieur le Maire 5, Place de la Mairie – Le Theil-sur-Huisne – 61260 VAL-AU-PERCHE
Tél. : 02 37 49 59 80 | valauperche@gmail.com | www.valauperche.fr